

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir la programmation culturelle 2018-2019 du Théâtre du cuivre, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69064

Gouvernement du Québec

Décret 895-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT une autorisation à Maskicom de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Brancher pour innover

ATTENDU QUE Maskicom et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du programme Brancher pour innover, pour la réalisation d'un projet visant à donner accès à des services Internet haute vitesse aux foyers de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Maskicom est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE Maskicom soit autorisé à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Brancher pour innover, pour la réalisation d'un projet visant à donner accès à des services Internet haute vitesse aux foyers de la Municipalité

régionale de comté de Maskinongé, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69065

Gouvernement du Québec

Décret 896-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gaspé de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à la réhabilitation des chaussées de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la ministre déléguée aux Transports et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Gaspé soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à la réhabilitation des chaussées de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69066